

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le 24/4/18

ID : 02B-200042943-20180413-2018_02_0005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2018_02_0005**

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS VALEUR DU POINT
ATTRIBUTION DU NOMBRE DE POINTS PAR ETABLISSEMENT
Année 2018**

Date de Convocation : 6 AVRIL 2018. Date d’Affichage : 6 AVRIL 2018

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 35- Présents : 24 – Votants : 32

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil dix huit le treize avril à 10h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Erbalunga sous la présidence de **Pierre CHAUBON**.

Etaient présents : 24

Antony Hottier - Guy Agostini - Alain Muselli - André Maury – Antoinette Coudert - Armand Guerra - David Brugioni - Jean-Toussaint Morganti - Dominique Cervoni - Antoine Cervoni - Jules Paverani - Laurence Piazza – Pierre Chaubon – Julia Labadie - Mireille Boncompagni – Dominique Antoni – Paul Franceschi – Francis Mazotti - Patrice Quilici - Nicolas Quilici – Hervé Orsi - Ange-Pierre Vivoni - Paulette Guelfi – Denis Merono.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Anne-Marie Rossi (a donné pouvoir à Alain Muselli) - Dominique Ricci (a donné pouvoir à Antoinette Coudert) - Nathalie Esposito (a donné pouvoir à André Maury) - Jean-Claude Galletti (a donné pouvoir à Paul Franceschi) - Guy Vecchioni (a donné pouvoir à Ange-Pierre Vivoni) - Hugo Micheli (a donné pouvoir à Antony Hottier) - Sophie Mattei (a donné pouvoir à Guy Agostini) – Albert Mattei (a donné pouvoir à Dominique CERVONI).

Absents : 3

Honorine Nigaglioni – Marie-Nicole Peretti-Ramelli - Marcel Damiani

M André MAURY a été élu secrétaire de séance.

Le président rappelle que le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevés par le service.

Le Président propose que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l’année **2018** sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse soit identique, en termes de valeur de valeur et d’attribution du nombre de points par établissement, aux années précédentes, soit :

Valeur du point 2018 : **16 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le 24/4/18



ID : 02B-200042943-20180413-2018_02_0005-DE

◆ Attribution d'un certain nombre de points en fonction de la nature des établissements concernés :

10 points : artisanat

5 points : entreprises multiservices

7 points : activité sportive

40 points : restaurant bar, brasserie

15 points : petit commerce de détail, coiffeur, boulangerie, boucherie, blanchisserie, traiteur, charcuterie, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, laboratoire d'analyse, galerie d'art, location de véhicules, auto-école, transport, institut de beauté, fruits et légumes

10 points : souvenirs, tabac

60 points : libre service, superette

12 points : cave viticole,

15 points : snack, crêperie, sandwicherie, glacier, salon de thé

20 points : bar

30 points : discothèque

25 points : magasin de bricolage, chantier naval, matériaux

25 points : Station service et garage

15 points : Station service

15 points : Garage

25 points : entreprise BTP

20 points : pharmacie

30 points : restaurant, pizzeria

Port de plaisance et port abri : **1 point** par anneau

Mouillage organisé : **1/2 point** par anneau

Village vacance : **1 point** par chambre ou logement, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant

(Les établissements village de vacances dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre ou logement, **40 points pour le bar-restaurant**)

Camping : **1 point** par emplacement, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant

(Les établissements campings dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante :

1 point par emplacement, **40 points pour le bar-restaurant**)

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le 24/4/18

ID : 02B-200042943-20180413-2018_02_0005-DE

Hôtel et résidence hôtelière : **1 point** par chambre, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant :
(les établissements hôtels et résidences hôtelières dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante :
1 point par chambre, **40 points** pour le bar-restaurant

- Professions libérales : architecte, expert comptable, notaire, avocat, huissier, bureau d'étude, **8 points**
- Clinique et maison de retraite : **3 points** par chambre
- Restaurants plage de Tamarone : **66 points**
- Carrière : **25 points**
- Communes : **10 points**
- La Poste : **15 points**
- Gendarmeries : **40 points**
- Pompiers : **20 points**
- Forestiers sapeurs : **20 points**
- Sémaphore : **40 points**

Le président précise que pour les restaurateurs où les campings s'engageant dans une démarche de réduction des bio déchets par convention avec la communauté de communes, la valeur du point sera de 8 €.

Le conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé dans toute sa teneur.

AUTORISE le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

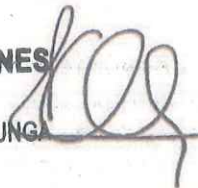
Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

Extrait certifié conforme à l'original

Fait à Erbalunga, le 23 avril 2018

Le président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CAP CORSE
RÉSIDENCE LES JARDINS D'ERBALUNGA
BÂTIMENTS A ET B
20222 ERBALUNGA
Tél. : 04 95 31 02 32 - Fax : 04 95 31 75 85**



Pierre CHAUBON